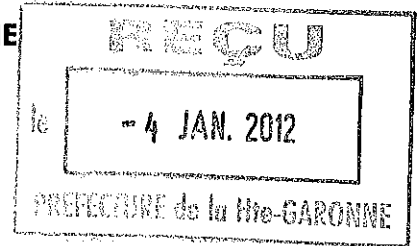


**S Y N D I C A T
D E P A R T E M E N T A L
D ' E L E C T R I C I T E D E
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 12 DECEMBRE 2011
N° d'ordre : 6**



Date de la convocation : 5 décembre 2011
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 13

Le 12 décembre 2011 à 16 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Étaient présents : MME PEREZ, MM, CASSETTA, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : MME GIBERT, MM AUBAN, COMET, SICARD et SABATHE.

A donné procuration : M. SICARD à M. IZARD.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire concernant par exemple les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non-valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L 1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;

Après avoir préalablement présenté les offres remises par les établissements bancaires et constaté que le coût était fonction du montant et de la période d'utilisation des fonds ;

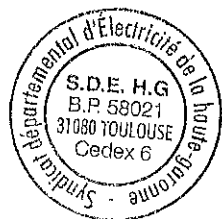
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Article 1 : Le Bureau charge le Président de mettre en place un plan de trésorerie afin de préciser les montants nécessaires et les périodes d'utilisation de ces montants.

Article 2 : Le Bureau autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne sur la base des données du plan de trésorerie mis en place.

Article 3 : Le Bureau autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le dit contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le